

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Traduction d'un document : comment trouver un traducteur agréé ?

Certificat, copie, légalisation et conservation de documents

Un **traducteur agréé** est un **expert judiciaire** inscrit sur une liste par chaque cour d'appel.

Vous pouvez consulter la liste des **traducteurs agréés** sur le **site de la Cour de cassation**.

- [Trouver un traducteur ou interprète agréé inscrit auprès de la Cour d'appel](#)
Outil de recherche

Vous pouvez aussi consulter le **site du consulat en France du pays dans lequel le document a été établi**:

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat étranger en France](#)

Savoir si un document public établi dans un pays européen (UE) doit être traduit pour être présenté à une autorité d'un autre pays européen (UE)

Certains documents publics établis dans un pays européen (UE) peuvent être présentés sans traduction à une autorité d'un autre pays européen (UE).

Dans ce cas, le document doit être accompagné d'un [formulaire multilingue](#). [Formulaires multilingues joints aux documents publics d'un État européen \(UE\)](#)

Le formulaire multilingue est à demander à l'autorité qui a délivré le document.

Toutefois, l'autorité destinataire du pays européen (UE) peut demander une traduction si nécessaire. Dans ce cas, la traduction doit être faite par un traducteur agréé.

Consultez le [site e-justice](#) pour avoir des informations complémentaires.

Vous pouvez consulter la **liste des traducteurs agréés par les autorités locales** sur le site de votre consulat si cette liste est accessible en ligne.

La signature du traducteur devra être [certifiée matériellement](#) par le consulat.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Savoir si un document public établi dans un pays européen (UE) doit être traduit pour être présenté à une autorité d'un autre pays européen (UE)

Certains documents publics établis dans un pays européen (UE) peuvent être présentés sans traduction à une autorité d'un autre pays européen (UE).

Dans ce cas, le document doit être accompagné d'un [formulaire multilingue](#).

Le formulaire multilingue est à demander à l'autorité qui a délivré le document.

Toutefois, l'autorité destinataire du pays européen (UE) peut demander une traduction si nécessaire. Dans ce cas, la traduction doit être faite par un traducteur agréé.

Consultez le [site e-justice](#) pour avoir des informations complémentaires.

Et aussi...

- [Légalisation de signature sur un document établi sous signature privée \(CMS\)](#)
- [Copie certifiée conforme d'un document délivré par une administration](#)
- [Légalisation ou apostille d'un acte public établi par une autorité française](#)
- [Légalisation d'un acte public établi par une autorité étrangère](#)

Pour en savoir plus

- [Présentation d'un document public européen dans un État de l'Union européenne](#)
Source : Commission européenne

Où s'informer ?

- [Maison de justice et du droit](#)

Services en ligne

- [Trouver un traducteur ou interprète agréé inscrit auprès de la Cour d'appel](#)
Outil de recherche

**Et aussi...**

- Légalisation de signature sur un document établi sous signature privée (CMS)
- Copie certifiée conforme d'un document délivré par une administration
- Légalisation ou apostille d'un acte public établi par une autorité française
- Légalisation d'un acte public établi par une autorité étrangère

Textes de référence

- Décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F12956>